

Politiques publiques sectorielles & pressions
sur la biodiversité

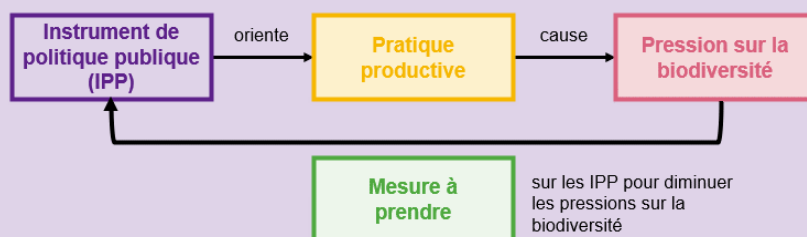
Secteur(s) : Cacao, Plantations agro-industrielles (huile de palme, hévéa)

2024



Cette analyse a été réalisée par Altai Consulting dans le cadre de la phase 2 du projet BIODEV2030, financé par l'AFD, coordonné par Expertise France et mis en œuvre par l'UICN et le WWF dans 15 pays (Bénin, Cameroun, République du Congo, Ethiopie, Fidji, Gabon, Guinée, Guyana, Kenya, Madagascar, Mozambique, Ouganda, Sénégal, Tunisie, Vietnam). Cette analyse vise à nourrir le dialogue au sein des plateformes nationales multi-acteurs soutenues par BIODEV2030, pour faire adopter des pratiques productives moins préjudiciables à la biodiversité.

Elle souligne les interactions entre les principaux instruments des politiques publiques (IPP) sectorielle, économique et commerciale façonnant les pratiques productives qui font pression sur la biodiversité. Ces instruments peuvent être de plusieurs natures : réglementaire, économique et financier, informationnel, etc. Ils ont été catégorisés en fonction de leur niveau de prise en compte des enjeux de biodiversité : ● aveugle à la biodiversité ; ● prenant en compte la biodiversité. Plusieurs mesures prioritaires à mettre en œuvre ont été envisagées : **réforme** (réorientation, amplification ou suppression) d'un instrument existant ; **mise en application** effective d'un instrument existant ; **introduction** d'un nouvel instrument.



Les principales pratiques productives préjudiciables, les IPP façonnant ces pratiques et les lacunes associées, ainsi que les mesures prioritaires qui pourraient être mises en place ont été identifiés via une revue documentaire et des entretiens avec des experts. Le cadre *DPSIR* a été utilisé (*Driver* – « Pratique », *Pressure* – « Pression », *State*, *Impact*, *Response* – « Mesure à envisager »). Des données détaillées sur les conséquences sur la biodiversité (*State*) et sur les hommes (*Impact*) sont disponibles dans les [diagnostics](#) réalisés en phase 1 du projet BIODEV2030. La qualification des pressions sur la biodiversité se base sur la catégorisation de l'IPBES.

Contexte pays : Objectifs nationaux pour la biodiversité & avancement du mainstreaming dans les politiques publiques

Le Cameroun représente le troisième plus vaste massif forestier du bassin du Congo, qui couvre près de 46% de son territoire nationalⁱ et abrite une des biodiversités les plus diversifiées d'Afrique. Les aires protégées¹ couvrent près de 20% du pays, complétées par 1 million d'hectares de forêts communautairesⁱⁱ. Cependant, le pays a perdu près de 11% de son couvert forestier entre 1990 et 2020ⁱⁱⁱ, menacé par l'extension des activités forestières et agricoles et les effets des changements climatiques. Dans sa Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30), l'environnement et la protection de la nature font partie des sept piliers de la transformation structurelle de l'économie camerounaise. **En vue d'actualiser sa stratégie de protection de la biodiversité et l'aligner avec le cadre Kunming-Montréal, le pays a lancé en novembre 2023 le processus de révision de sa Stratégie et plan d'action national pour la biodiversité (SPANB)^{iv}.** Ce processus s'appuie sur le Comité national de la biodiversité, créé en 2023 sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable (MINEPDED).



Contexte sectoriel

Le Cameroun est le 4^{ème} producteur mondial de cacao, avec une production de près de 300 000 tonnes/an, produite à près de 90% par des petits producteurs sur un modèle familial^v. Deuxième produit d'exportation après les hydrocarbures, le cacao rapporte près de 40 millions d'euros par an à l'Etat^{vi}. Le pays se distingue de la Côte d'Ivoire et du Ghana par son massif forestier encore globalement préservé grâce à la cacaoculture sous couvert forestier². **Mais la hausse de la demande et l'objectif du gouvernement de doubler la production d'ici à 2030, via l'amélioration des rendements, l'encadrement des opérateurs et la mise en place de nouvelles plantations^{vii}, accroissent la pression sur les écosystèmes forestiers.** Néanmoins, l'entrée en vigueur prévue pour la fin 2024 du Règlement sur la Déforestation de l'Union Européenne (RDUE)³, alors que les exportations vers l'UE représentent 65% de la production^{viii}, devrait imposer la traçabilité et la durabilité comme priorités pour le secteur. **Pour cela, le gouvernement pourra s'appuyer sur les différentes organisations mises en place après la libéralisation du secteur dans les années 1990** (ONCC, FODECC, CICC) ainsi que sur la SODECAO. Si celles-ci ont permis une hausse progressive de la qualité et donc du prix de vente, de nombreux enjeux de coordination de l'action publique demeurent pour utiliser efficacement les fonds publics et appuyer l'ensemble des producteurs. Les initiatives privées des multinationales exportatrices se multiplient également pour soutenir la durabilité du secteur et seront amenées à jouer un rôle croissant dans la gouvernance du secteur.

⚠ Pression : Destruction et artificialisation des milieux naturels

Pratique préjudiciable Conversion de forêts naturelles en cacaoyères

NB. Si la déforestation liée au cacao est restée relativement modérée à ce jour au Cameroun, plusieurs facteurs concourent à un risque d'accélération de la déforestation à moyen-terme (hausse de la demande et des prix, difficultés de production en Côte d'Ivoire et au Ghana). Par ailleurs, l'augmentation de la densité de cacaoyers à l'hectare, en supprimant d'autres arbres présents sur la parcelle, a un impact sur la biodiversité de la parcelle.

IPP liés à cette pratique & défis associés

Prise en compte de la biodiversité

► **Plan d'aménagement du territoire – Mise en application insuffisante.** Le Cameroun s'est doté d'un Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT) en 2017, élaboré par le Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT). Celui-ci intègre les différents écosystèmes, forêts et aires protégées, ainsi que les bassins de production agricoles. Il est décliné en Schémas Régionaux et Plans Locaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT et PLADDT) et en schémas d'aménagement sectoriels^{ix}, en partenariat avec le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL) et les ministères sectoriels. **Les ressources techniques et**



¹ Y compris les parcs nationaux, les réserves forestières et les zones classées

² Comptant en moyenne 45 à 116 pieds d'arbres forestiers à l'hectare (source : WWF)

³ Un report au 30 décembre 2025 est en cours d'approbation par le Parlement et le Conseil Européen

financières allouées au développement de ces plans sur l'ensemble du territoire sont cependant insuffisantes, et dépendent largement des partenaires techniques et financiers (dont CAFI⁴). Il pourrait être pertinent de répliquer les apprentissages tirés de communes pilotes telles que Mbangassina (Centre)^x. Dans le cadre de l'objectif du gouvernement de doubler la production de cacao, les programmes d'installation de nouveaux exploitants devraient cibler en priorité la réhabilitation d'anciennes plantations et les forêts dégradées.

► **Procédure d'obtention de concessions – Mise en application insuffisante.** La loi foncière camerounaise se caractérise par la cohabitation du droit positif et du droit coutumier, créant un cadre flou sur les droits d'utilisation des terres. L'obtention de titres fonciers est longue et coûteuse et n'est pas ouverte aux personnes nées après 1974 (*Ordonnance n° 74-1*), les excluant de l'accès à la terre. Il est possible de demander une concession (*décret n°76-166^{xj}*) pour pouvoir mettre en valeur une partie du domaine national non occupée ou exploitée, mais les petits producteurs, suivant uniquement le droit coutumier, n'effectuent généralement pas cette démarche, la laissant principalement aux investisseurs étrangers^{xii}. **De nombreux petits producteurs ne disposent donc pas de titres fonciers formels. La traçabilité jusqu'à la parcelle et le critère de légalité demandés par le RDUE pourrait représenter un défi de conformité majeur dans ce contexte** (voir politique commerciale). Les plans cadastraux pourraient servir de base à la reconnaissance officielle des droits coutumiers^{xiii} et à l'octroi de concessions permettant de régulariser les plantations.

► **Plans simples de gestion (PSG) dans les forêts communautaires – Mise en application insuffisante.** Une forêt communautaire est une partie du domaine forestier non permanent attribuée en concession par l'Etat à une communauté, en application du droit d'usage des communautés locales (loi de 1994 révisée par la *loi n°2024/008^{xiv}*). L'attribution est assortie d'un plan simple de gestion permettant la gestion durable des ressources et qui intègre un zonage définissant les différents usages et les règles associées (sylviculture, agroforesterie, agriculture, etc. - voir *manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires^{xv}*). **Cependant, les communautés ne disposent généralement suffisamment pas des compétences techniques, des moyens financiers et d'un accompagnement technique pour élaborer et assurer le suivi du PSG.** On note également que les structures étatiques et les ONG qui soutiennent les projets liés aux forêts communautaires se concentrent plutôt sur le processus d'obtention du transfert de gestion et sur le lancement des activités mais pas sur le suivi de la mise en œuvre^{xvi}. De nombreux petits producteurs ne demandent de fait pas les autorisations nécessaires avant de défricher une parcelle^{xvii}.

► **Programme de géolocalisation des parcelles – Concurrence entre institutions.** La traçabilité bord champ-entrepôt-port d'exportation est un enjeu clé dans le cadre du RDUE et du pilotage de la filière. Il existe deux projets en cours de géolocalisation des parcelles portés par des institutions (para)publiques, le Conseil Interprofessionnel du Cacao et du Café (CICC) et le Fonds de Développement des filières Cacao et Café (FODECC). **Ces deux projets ne sont cependant pas coordonnés et aucune base pour la compatibilité des données n'a été établie^{xviii}.** En parallèle, les initiatives privées de traçabilité se multiplient également, portées par les exportateurs de cacao et les besoins de certification (Rainforest Alliance, Fairtrade). Ces initiatives ne permettent pas de disposer d'une information harmonisée et centralisée, et soulèvent d'autre part des enjeux de rapport de forces entre producteurs et exportateurs⁵. Face au coût important que représente la collecte de données sur les plus de 500 000 parcelles^{xix}, la recherche de synergies entre les initiatives publiques et privées pour constituer une base d'information collaborative serait à privilégier, plutôt qu'une reprise en main par les services publics. Une gouvernance hybride, reposant sur un système de traçabilité privé encadré par des mesures de redevabilité (modalités de partage des données, publication des statistiques, etc.) pourrait permettre de créer un cadre global robuste pour la traçabilité nationale.

► **Normes sur le cacao en agroforesterie – Insuffisantes.** La nouvelle *loi forestière de 2024* introduit la notion d'agroforesterie, comme « pratique agricole qui mélange arbres et cultures ». Mais elle ne distingue pas de gradation dans les types de systèmes agroforestiers (simple, moyennement complexe, complexe) en fonction de la densité de la culture principale par rapport aux autres essences)^{xx}, ni le taux de couverture ou le nombre d'arbres minimal à maintenir par hectare. Cette absence de normes est potentiellement à l'origine d'impacts forts sur la biodiversité forestière. Or le RDUE vise également la lutte contre la dégradation des forêts, sans toutefois donner de

⁴ La Central African Forest Initiative (CAFI), lancée en 2015, est un partenariat entre bailleurs, pays partenaires (Cameroun, Gabon, Guinée Equatoriale, RCA, Congo et RDC) et organismes de mise en œuvre. Il vise à aider les Etats à mettre en œuvre des réformes et à renforcer les investissements concernant la pauvreté, l'insécurité alimentaire et le changement climatique en vue de réduire la pression sur les forêts tropicales.

⁵ Les exigences de traçabilité ont tendance à lier les producteurs à l'exportateur qui détient leurs données d'enregistrement, limitant ainsi la concurrence entre acheteurs et donc la capacité des producteurs à négocier leur prix.

définition de la dégradation précise et adaptée aux plantations sous couvert forestier, qu'il considère comme un usage agricole et donc exclu de la définition de forêts^{xxi}. Dans le cadre de la transcription nationale de la norme ARS 1000 pour le cacao durable, le Cirad a animé avec le CICC des ateliers début 2024 à Yaoundé pour définir un cadre plus contraignant pour l'agroforesterie^{xxii}, à l'aide de différents critères permettant de caractériser la durabilité des écosystèmes (environnementale, économique, sociale). Ces travaux sont essentiels pour contribuer aux discussions sur l'opérationnalisation du RDUE et l'adaptation de ses exigences au contexte camerounais. Cet encadrement du « cacao agroforestier » camerounais vise également l'obtention d'un premium sur le marché. Cette approche gagnerait à être intégrée dans la vision du secteur et dans les différentes politiques publiques visant à promouvoir l'intensification de la production.

► **Interdiction de cultiver du cacao dans le domaine forestier permanent – Conflit entre réglementations.** La *loi forestière de 1994* (révisée en 2024) distingue le domaine forestier permanent, « composé de terres définitivement affectées à la protection et à la gestion durable du patrimoine forestier et faunique », et le domaine forestier non permanent, « terres susceptibles d'être affectées à des utilisations autres que forestières ». **Il existe des cacaoyères dans la forêt permanente, implantées avant la définition du zonage de 1994, devenues de facto illégales et donc non conformes au RDUE** (voir politique commerciale). Une régularisation de la situation pourrait être entreprise, ainsi que des actions de restauration du domaine forestier permanent^{xxiii}.



Autres pratiques préjudiciables **Utilisation inappropriée d'intrants chimiques** : encore minoritaire dans le secteur cacaoyer en raison du poids des petits exploitants dans la production et de la faible accessibilité des intrants pour les petits producteurs. La question existe néanmoins pour les quelques grandes plantations de cacao - voir filière « plantations commerciales » - et est amenée à représenter un enjeu croissant avec la montée en puissance du Guichet Producteurs du FODECC, qui subventionne l'achat de plants, d'intrants et d'équipements agricoles.

POLITIQUE ECONOMIQUE

Prise en compte de la biodiversité

La filière cacao présente un fort potentiel pour l'emploi rural, notamment des jeunes. L'agriculture étant l'un des piliers de la SND30, l'Etat a mis en place plusieurs types d'incitations, soutenant à la fois l'établissement de grandes plantations et les coopératives agricoles (voir ci-dessous).

► **Exonération d'impôt sur le revenu pour les exploitants individuels et coopératives – Aveugle à la biodiversité.** Les exploitants individuels (y compris coopératives et groupes d'initiative commune – GIC) bénéficient d'une exonération sur l'impôt sur le revenu dans les 5 premières années d'exploitation, et bénéficient d'un taux réduit par la suite. De telles exonérations pourraient être assorties du respect d'un cahier des charges environnemental.



POLITIQUE COMMERCIALE

Prise en compte de la biodiversité

En tant que culture d'export, le cacao représente une source stratégique de devises. Néanmoins, la filière est fortement dépendante de l'évolution des cours mondiaux du cacao depuis sa libéralisation dans les années 1990. Ces cours sont en hausse ces dernières années, tirés par la demande mondiale et la dégradation des cacaoyères ivoiriennes et ghanéennes, vieillissantes et affectées par les changements climatiques. Afin d'améliorer le prix du cacao camerounais, le ministère du commerce soutient les différentes politiques visant à améliorer la qualité du cacao.

► **Règlement sur la Déforestation de l'UE (RDUE) – A mettre en application.** Annoncé en 2021, le RDUE devait entrer en vigueur le 30 décembre 2024 (**début octobre, la Commission européenne a proposé au Parlement et Conseil européens de repousser d'un an l'entrée en vigueur, pour assurer la bonne mise en œuvre^{xxiv}**). Il vise à interdire l'importation dans l'UE de produits agricoles ayant engendré de la déforestation. Sept commodités sont ciblées : le soja, le bœuf, l'huile de palme, le caoutchouc, le cacao, le café, le bois. Elles doivent être traçables (géolocalisation des parcelles), zéro déforestation (ne provenant pas de terres déboisées après le 31/12/2020) et légal. Au vu de la fragmentation du secteur au Cameroun et de la situation foncière, la traçabilité est le sujet majeur. L'UE représentant 65 à 75% des exportations du Cameroun et assurant un marché rémunérateur, le RDUE représente un enjeu central.



- **Redevances à l'exportation – A réorienter.** La hausse de la taxe à l'exportation des fèves brutes sert essentiellement à inciter à la transformation locale du cacao. En cas de nouvelle hausse, une partie des recettes devrait être fléchée directement vers les petits producteurs et indirectement via des versements à l'ONCC, au FODECC, au CICC et à la SODECAO, en vue de soutenir l'adoption de bonnes pratiques. Cette taxe pourrait également être modulée pour favoriser le cacao produit durablement.
- **Interdiction des exportations de cacao vers le Nigéria – Mise en application insuffisante.** Les exportations illégales auraient représenté 1/4 de la production de la campagne 2023/24^{xxv}, source de pertes budgétaires et de devises. La lutte contre ces exportations permettrait de dégager plus de revenus pour financer la durabilité de la filière. Cela présente néanmoins de nombreux défis, dans la mesure où l'un des plus grands bassins de production est la région du Sud-Ouest, voisine du Nigéria et sujette à l'insécurité.

Suggestions de mesures prioritaires à mettre en place pour aligner politiques publiques (sectorielles, économiques et commerciales) et conservation de la biodiversité

Les mesures suggérées ci-dessous ont été élaborées sur la base d'une revue documentaire et d'entretiens menés auprès d'experts. Elles synthétisent les pistes de mesures proposées présentées dans les précédents paragraphes relatifs aux IPP, en réponse à leur contenu et aux lacunes identifiées en matière de prise en compte de la biodiversité.

Pression sur la biodiversité	Suggestions de mesures prioritaires	Type de politique	Type d'IPP	Type de mesure
Destruction et artificialisation des milieux naturels	Elaborer une stratégie nationale de développement du cacao articulant les objectifs publics (hausse de la production, arrêt de la déforestation).	Sectorielle	Transverse	Introduction
	Identifier et répliquer les bonnes pratiques d'intégration du cacao dans les plans d'aménagement régionaux et locaux (SRADDT et PLADDT) et dans les plans simples de gestion (PSG) des forêts communautaires, en veillant à favoriser la restauration des anciennes plantations et des forêts dégradées et la mise en défens des zones à haute valeur de conservation.	Economique	Réglementaire	Amplification- Mise en application
	Régulariser et sécuriser les droits fonciers des petits producteurs par l'octroi de concessions ou de titres fonciers formels, en vue d'encourager les investissements dans la gestion durable des terres.	Economique	Réglementaire	Mise en application
	Mettre en place un système de traçabilité maximisant les synergies avec les initiatives privées et entre institutions publiques grâce à une gouvernance hybride publique/privée et une clarification des modalités d'accès aux données, de partage des coûts et des rôles et responsabilités de chaque acteur (sur le modèle de la filière bois) ; cette gouvernance hybride pourrait plus largement servir à la diffusion des bonnes pratiques par les acteurs privés ; les intermédiaires privés (coxeurs et <i>Licensed Buying Agents - LBAs</i>) et coopératives pourraient également être intégrés via des incitations appropriées.	Sectorielle	Informationnel	Réorientation
	Mettre en place le référentiel « cacao agroforestier » permettant de définir le cacao sous couvert forestier, en partenariat avec le secteur privé et assurer son intégration dans la transcription nationale de la norme ARS 1000, en vue d'améliorer la valorisation du cacao camerounais sur le marché international et de contribuer aux discussions sur l'opérationnalisation du RDUE.	Sectorielle	Informationnel	Introduction

Renforcer les capacités des conseillers techniques agricoles sur la réhabilitation des plantations et forêts dégradées et sur les techniques d'intensification durable en cacaoculture.	Sectorielle	Autre	Amplification
Soutenir la recherche sur les bio intrants, variétés à haut rendement et itinéraires techniques adaptées à la cacaoculture durable et renforcer les liens avec les conseillers techniques agricoles pour favoriser leur diffusion rapide et l'intensification durable de la filière.	Sectorielle	Autre	Amplification
Instaurer un système de bonus-malus sur le calcul de la redevance à l'exportation, en vue de favoriser le cacao durable.	Economique	Economique	Introduction
Instaurer des mécanismes permettant d'améliorer la répartition de la valeur ajoutée en faveur des petits producteurs mettant en place des bonnes pratiques.	Sectorielle	Economique-Réglementaire	Introduction



Plantations agro-industrielles (huile de palme, hévéa)⁶

Contexte sectoriel

L'agriculture représente 17% du PIB du Cameroun^{xxvi} et se divise principalement entre l'agriculture vivrière (40% du PIB du secteur primaire en 2021^{xxvii}) et l'agro-industrie (16%). La culture de l'huile de palme se répartit entre plantations villageoises associées en coopératives (40% de la production) et plantations industrielles de plus de 100 ha⁷ (60%)^{xxviii}, gérées par des sociétés multinationales⁸. La production annuelle, qui se situe entre 400 et 500 000 tonnes, est presque exclusivement tournée vers la consommation domestique (alimentaire et transformation en savon et huile raffinée). Les plantations, notamment villageoises, sont caractérisées par des rendements faibles, en raison de l'âge élevé des arbres, de la faible utilisation d'intrants et par les mauvaises infrastructures de transformation et de transport. Pour répondre à une demande intérieure croissante, le Cameroun importe entre 150 et 200 000 tonnes d'huile de palme par an. Avec 54 000 ha plantés en 2020^{xxix}, la culture de l'hévéa est tournée vers l'exportation et essentiellement le fait de grandes entreprises. Le Cameroun a été le 8^{ème} exportateur mondial en 2023^{xxx}, notamment vers l'UE, soumettant *de facto* la filière aux enjeux du RDUE à partir de la fin 2025.

Le gouvernement camerounais a amorcé en 2014 une politique agricole dite de « seconde génération », fondée sur la productivité, la compétitivité, la valeur ajoutée et la durabilité. Cette politique est alignée avec la SND30, qui vise le développement de l'agro-industrie⁹, en vue d'assurer l'autosuffisance alimentaire du pays (notamment en huile de palme), exporter vers la sous-région^{xxxi} et développer l'industrie de transformation. Elle ambitionne de doubler la production d'huile de palme à horizon 2027 et de produire 200 000 tonnes/an de caoutchouc d'ici 2030^{xxxii}. **En particulier, l'huile de palme a été identifiée comme une filière clé dans la Stratégie de Développement du Secteur Rural (SDNR) et le Programme National d'Investissement Agricole 2020-2030 (PNIA).** Ce développement s'appuiera à la fois sur le soutien aux producteurs privés et sur la relance des entreprises publiques (CDC, PAMOL). Le Cameroun est par ailleurs signataire de plusieurs accords sur l'huile de palme durable¹⁰. **Cependant, dans les décennies 2000 et 2010, le gouvernement a massivement attribué des terres pour les plantations agro-industrielles, dont une large partie se trouve au sein de massifs forestiers¹¹.** De nombreuses multinationales opérant au Cameroun ont depuis annoncé de nombreux engagements dans le cadre de leur politique RSE¹² et sont des moteurs de l'amélioration de la filière.

⚠ Pression : Destruction et artificialisation des milieux naturels

Pratique préjudiciable Conversion de forêts naturelles en plantations en monoculture (y compris infrastructures de transformation¹³)

IPP liés à cette pratique & défis associés

Prise en compte de la biodiversité

► **Plan d'aménagement du territoire – Mise en application insuffisante.** Si plusieurs outils de planification de l'aménagement du territoire existent, **la procédure d'attribution des concessions est caractérisée par l'opacité et le non-respect des lois foncières en vigueur**, qui superposent le droit positif et le droit coutumier, créant des zones de flou favorables aux accaparements fonciers

⁶ Les plantations agro-industrielles se distinguent des autres plantations encore largement pratiquées à petite échelle et en agroforesterie au Cameroun (cacao, café, banane plantain).

⁷ SOCAPALM et SAFACAM, filiales du groupe SOCFIN, représentent plus de 50% de la production camerounaise d'huile de palme ([source](#)).

⁸ Les sociétés multinationales s'approvisionnent également auprès des petits producteurs, auxquels elles fournissent des intrants chimiques et moyens de transport.

⁹ Les filières prioritaires sont les plantations (cacao-café, palmier à huile, hévéa, banane plantain), les cultures (coton, canne à sucre, riz, maïs) et les protéines animales (poisson, lait, viande). Chacune doit faire l'objet d'un plan de développement spécifique.

¹⁰ Tropical Forest Alliance 2020, Initiative pour l'huile de palme en Afrique (APOI) de 2018 liée à la Déclaration de Marrakech pour un développement durable de la filière huile de palme en Afrique.

¹¹ 67% de l'expansion des palmiers à huile entre 2000 et 2015 s'est faite au détriment des forêts ([source](#)).

¹² Halcyon, leader mondial de la production de caoutchouc et maison-mère de SUDCAM et Hévécam, a annoncé une politique zéro déforestation en 2018. De nombreuses ONG critiquent le manque de données permettant de vérifier la tenue des engagements. Les entreprises acheteuses du latex produit (Goodyear, Bridgestone, Michelin, etc.) multiplient elles aussi les engagements sur la durabilité de leurs approvisionnements.

¹³ Par exemple, la plantation de SUDCAM à proximité de la réserve de faune du Dja a été accompagnée de la construction d'une usine de transformation s'étalant sur 8 ha ([source](#)).

et aux arbitrages politiques¹⁴. Les consultations des communautés locales, pourtant prévues par le décret n° 76-166^{xxxiii}, ne sont pas toujours effectuées, et les documents relatifs à la propriété et au processus d'acquisition des terres sont le plus souvent non accessibles et non traduits en langue locale, et donc peu transparents. Une réforme foncière permettant de mieux intégrer les droits et la consultation des communautés locales est en gestation depuis plusieurs années, sans calendrier de promulgation. Le contexte d'accélération des investissements industriels ne semble pas favorable à l'adoption prochaine d'une réglementation protégeant plus fortement les droits fonciers et l'accès à la terre pour les communautés.

► **Obligation d'étude d'impact environnemental et social (EIES) – Mise en application insuffisante.** Tout projet intégré de production et transformation agricole (palmeraie, hévéa, bananeraie) est soumis à la réalisation d'une EIES (arrêté n°00001/MINEPDED du 8 février 2016^{xxxiv}), dont le contenu est précisé par le décret n°2013/0171/PM^{xxxv}. Ces évaluations sont approuvées par le MINEPDED. Cependant, **les populations locales ne sont souvent pas consultées ou consultées de façon inadéquate** (absence de comptes-rendus des consultations dans les EIES) en dépit de la loi (article 20 du décret n°2013/0171/PM), et **les informations données peuvent être incomplètes par rapport aux standards internationaux ou gardées confidentielles**¹⁵ (évaluations de la haute valeur de conservation (HCV) non toujours réalisées ou accessibles)^{xxxvi}. Par ailleurs, les programmes que peuvent mener certaines entreprises visant à encourager l'installation de petits exploitants sont également concernés par l'obligation d'EIES, qui ne sont pas toujours réalisées^{xxxvii}.



► **Cadre juridique sur les mesures de compensation et réparations environnementales – Absence.** Pour toutes les installations concernées par l'obligation d'EIES, des mesures de compensation sont requises (décret n°2013/0171/PM). **Mais en pratique, les projets de compensation se concentrent essentiellement sur les aspects socio-économiques et non environnementaux** (perte des moyens de subsistance des communautés locales). La valorisation des services écosystémiques perdus est sous-estimée (qualité de l'eau, des sols, nourriture) et remplacée par des mesures de réparation ex-post (distribution d'eau et construction de puits en cas de pollution des ressources en eau par exemple)^{xxxviii}. Les dommages à la biodiversité, le plus souvent mal évalués, ne font généralement pas l'objet de mesures de compensation.



► **Soutien à la réhabilitation des plantations villageoises – A renforcer.** Le Projet de développement du palmier à huile et de l'hévéa (PNDPHH) a été lancé en 2021 par le MINADER dans le but de soutenir les petits producteurs via la réhabilitation de plantations vieillissantes et/ou abandonnées et des appuis multiformes (plants, intrants, etc.). Le projet doit être tourné vers l'exploitation « zéro-déforestation » et la mise en application des bonnes pratiques environnementales sur l'utilisation des intrants chimiques. D'importantes ressources pour la formation, l'accompagnement et le suivi sont nécessaires. L'amélioration du rendement des pressoirs artisanaux est également un enjeu clé. Les firmes multinationales peuvent être mobilisées en tant que partenaires, dans le cadre de leur politique RSE^{xxxix}.



⚠ Pression : Pollutions

Pratique préjudiciable Usage inapproprié d'intrants chimiques (épandage excessif et non-ciblé d'engrais, pesticides et herbicides)

IPP liés à cette pratique & défis associés

Prise en compte de la biodiversité

► **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) – Mise en œuvre insuffisante.** Le PGES prévoit et planifie les mesures d'atténuation et de compensation des impacts listés dans l'EIES du projet. La mise en œuvre du PGES est suivie par des comités départementaux dédiés (arrêté n°0010/MINEP du 3 avril 2012). **Mais ces comités départementaux disposent de moyens insuffisants pour effectuer le suivi, sont marqués par un fort turnover du personnel, et**



¹⁴ La loi foncière actuellement en vigueur date de 1974 (Ordonnance n° 74-1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier). De nombreuses populations locales utilisent les terres, sans disposer de titres fonciers formels. Si le droit coutumier est respecté au niveau local, les décisions politiques de développement agricole ont attribué de larges concessions à des investisseurs, menant à l'éviction des communautés locales et sans prise en compte de leur droit de consultation.

¹⁵ HCV Resource Network pour les évaluations des zones à haute valeur de conservation ; HCS Approach Steering Group pour les zones à haute valeur carbone ; Guidelines for Multinational Enterprises de l'OCDE ; Performance Standards on Environmental and Social Sustainability de l'IFC ; Voluntary Guidelines on the Responsible Governance of Tenure of Land, Fisheries and Forests in the Context of National Food Security (VGTT) de la FAO

manquent de profils techniques^{xi}. Par ailleurs, les mesures de gestion proposées ne sont pas toujours appliquées ou adaptées. Il serait pertinent de renforcer les compétences et les ressources de ces comités, ainsi que de stabiliser leur composition. Les bonus/malus en cas de manquement devraient également être renforcés.

► **Exonération de la TVA sur l'achat de pesticides et engrais – Aveugle à la biodiversité.** Cette mesure fait partie d'un ensemble d'incitations fiscales pour le secteur agricole (*article 122 du Code général des impôts 2024*). ●

► **Autorisation d'utilisation de pesticides toxiques – Conflit entre réglementations / Mise en application insuffisante.** Les décisions d'homologation de pesticides doivent être coordonnées entre le MINADER et le MINEPDED, ainsi que le Ministère du Commerce (contrôle des importations). Le Cameroun fait également partie du Comité Inter-Etats des Pesticides de l'Afrique Centrale (CPAC). **Les lois environnementales ne sont cependant pas toujours appliquées sur l'autorisation d'importation de pesticides^{xii}**. Le *décret n°2011/2584/PM^{xlii}* liste des mesures de vigilance sur l'utilisation intensive d'engrais et pesticides, mais est insuffisamment mis en œuvre. ●

► **Recherche sur la toxicité des pesticides – Insuffisante.** L'utilisation des pesticides étant récente au Cameroun, **les données scientifiques permettant de fonder les décisions d'homologation des produits sont insuffisantes^{xliii}**. ●

► **Certification**

Huile de palme : RSPO – Mise en application insuffisante. La certification *Roundtable on Sustainable Palm Oil* (RSPO) recouvre le respect de l'environnement, la conservation des ressources naturelles, la conformité aux lois nationales et internationales et le respect des droits des communautés locales. Elle est attribuée pour une durée de cinq ans suite à un audit du respect des obligations environnementales de l'exploitant. Son déploiement au Cameroun s'est appuyé sur une transcription des normes internationales dans la législation nationale validée en 2022. La certification peut être étendue aux petits producteurs associés à l'entreprise. **Néanmoins, la certification est critiquée pour l'application insuffisante des normes prévues, le manque de transparence et de traçabilité des produits^{xliiv}**. Par ailleurs, il n'existe pas de certification pour les petits exploitants indépendants. ●

Hévéa – Absence. Il n'existe pas de certification environnementale qui fasse consensus pour l'hévéaculture. Certaines sociétés camerounaises ont obtenu la norme ISO 14001 sur le système de management environnemental. La certification FSC (*Forest Stewardship Council*) cherche actuellement à se positionner sur la certification du caoutchouc et pas seulement sur la ressource ligneuse. Il existe d'autres initiatives impulsées par le secteur privé, mais qui visent davantage à mener des actions à l'échelle de la filière qu'à mettre en place une certification (ex : *Global Partnership for Sustainable Natural Rubber*). ●

► **Obligation de conservation de zones tampon à proximité des zones clés de biodiversité, des cours d'eau et des villages – Mise en application insuffisante.** Les zones ripariennes sont fréquemment défrichées au cours des opérations de mise en place de la plantation. Ces bandes doivent être suffisamment larges et avec un couvert végétal suffisamment dense pour filtrer les ruissellements, de même pour les zones tampon autour des aires protégées. **Les mesures proposées par les sociétés exploitantes font partie des PGES mais ne sont pas toujours respectées, avec des possibilités de sanction insuffisantes^{xliv}**. Ces mesures prioritaires d'aménagement des parcelles, de conservation des espaces ripicoles et de gestion des intrants chimiques (y compris pratiques, doses d'épandage et gestion des déchets) pourraient être intégrées dans les conditions d'attribution et de renouvellement de concessions par l'Etat. ●

► **Recherche sur la production en agroforesterie – Insuffisante.** L'agroforesterie, qui permet de prendre en compte la complexité et d'améliorer la préservation des écosystèmes, présente un fort potentiel de réduction de l'usage d'intrants et de diversification des sources de revenus, et permet ainsi d'accroître la résilience des producteurs face à la volatilité des cours mondiaux. **Il existe à l'heure actuelle peu de capacités de recherche dédiée à l'agroforesterie en plantations agro-industrielles dans le contexte camerounais** (hors cacao). En Côte d'Ivoire et au Brésil se développent des cultures cacao-caoutchouc ou cacao-huile de palme^{xlvi}. Les firmes multinationales peuvent être mobilisées en tant que partenaires, dans le cadre de leur politique RSE^{xlvii}. La recherche pourrait être valorisée au travers de pépinières et de parcelles de démonstration des systèmes améliorés de culture. ●

► **R&D sur les bio intrants – A soutenir.** L'utilisation de bio intrants, notamment de bio pesticides, est prévue dans la loi (*décret n°2005/0770/PM^{xlviii}*). La recherche camerounaise a mis au point plusieurs types de biopesticides et biofertilisants à l'échelle expérimentale. Il est désormais ●

nécessaire de **soutenir l'investissement d'entreprises dans le passage à l'échelle**, afin de vérifier la viabilité économique des solutions^{xlix}.

► **Normes d'homologation des bio intrants – Inadaptées.** Les biopesticides doivent respecter les mêmes normes d'homologation devant le CPAC que les pesticides de synthèse. **Or un certain nombre de bio intrants mobilisent des organismes vivants (bactéries, champignons, etc.), posant des difficultés quant au respect des normes de biosécurité et de risques sanitaires.** Néanmoins, le coût d'homologation des bio intrants locaux a été réduit de 60%ⁱ. La promulgation du projet de loi sur l'agriculture biologique pourrait permettre de créer un cadre pour les bio intrants et lever les obstacles majeurs.



Pratique préjudiciable Rejet de résidus toxiques issus de la transformation (déversement des eaux usées dans les rivières, brûlage de résidus de culture chargés en produits chimiques)

IPP liés à cette pratique & défis associés

Prise en compte de la biodiversité

► **Normes de rejet des effluents – Mise en application insuffisante.** La norme NC 2867/2021 encadre le rejet des effluents liquides industriels. Cette norme est récente et **requiert de mettre à disposition des auditeurs des moyens humains et financiers permettant de réaliser les analyses.** Or ces moyens ne sont pas toujours disponibles.



► **PGES – Mise en application insuffisante.** Les usines de transformation sont intégrées dans l'élaboration du PGES, au même titre que l'activité de production. Le suivi par les comités départementaux doit être également renforcé (voir ci-dessus).



Autres pratiques préjudiciables Non-respect des zones tampon à proximité des cours d'eau et des aires protégées ; Excavation de terres pour construire les infrastructures, entraînant la sédimentation des cours d'eau ; **Pollution sonore** liée à l'utilisation des machines d'exploitation ; **Braconnage** par les travailleurs de la plantation.

POLITIQUE ECONOMIQUE

Prise en compte de la biodiversité

Dans le cadre de sa politique de substitution aux importations, le Cameroun prévoit plusieurs dispositifs d'incitations financières, fiscales et douanières à l'investissement privé, notamment dans le secteur agricole (encadré par la *loi 2013/04 du 13 avril 2013*ⁱⁱ). Des garanties contre les changements réglementaires peuvent également être proposéesⁱⁱⁱ, ainsi que des souplesses sur le code du travail (conditions salariales, avantages sociaux)ⁱⁱⁱⁱ.

► **Incitations fiscales pour l'investissement et l'exploitation du secteur agricole – Aveugle à la biodiversité.** Le *Code général des impôts* de 2024 prévoit des exonérations de charges sur les salaires des ouvriers agricoles, de TVA sur l'achat d'intrants et d'équipements, de droits d'enregistrement sur les changements d'usage des sols, de taxe foncière pour les investisseurs agricoles. Ces exonérations pourraient être assorties d'un cahier des charges environnemental.



► **Soutien financier aux entreprises publiques – Aveugle à la biodiversité.** (CDC, PAMOL) Ces subventions pourraient être assorties d'un cahier des charges environnemental, assurant la pleine contribution du secteur public à l'amélioration de la durabilité de la filière.



POLITIQUE COMMERCIALE

Prise en compte de la biodiversité

Le prix relativement stable et élevé sur les cours mondiaux de l'huile de palme stimule la production. Cependant, afin de réduire les importations, la production d'huile de palme est essentiellement dédiée au marché domestique. Elle est ainsi influencée indirectement par la politique d'importation. L'hévéa, en revanche, est une culture d'export, permettant de rapporter des devises. Outre la politique commerciale, le secteur privé joue un rôle déterminant via sa politique d'achat (intégration de critères de durabilité dans les achats des fabricants de pneumatiques).

► **Hévéa : Normes des pays importateurs – Mise en application insuffisante.** Les exportations d'hévéa sont soumises à des normes croissantes sur la déforestation associée (RDUE, autres législations nationales des pays importateurs (ex. loi sur le devoir de vigilance



des multinationales en France), politiques d'approvisionnement des industries consommatrices de gomme)

- **Huile de palme : Taux de douane réduit et exonération de TVA sur les importations – Aveugle à la biodiversité.** Les approvisionnements se font essentiellement auprès de l'Indonésie, de la Malaisie et du Gabon. Ces incitations doivent néanmoins protéger la filière locale. Le relèvement des taxes à l'importation pourrait permettre de financer la hausse de production durable de la filière nationale.

Suggestions de mesures prioritaires à mettre en place pour aligner politiques publiques (sectorielles, économiques et commerciales) et conservation de la biodiversité

Les mesures suggérées ci-dessous ont été élaborées sur la base d'une revue documentaire et d'entretiens menés auprès d'experts. Elles synthétisent les pistes de mesures proposées présentées dans les précédents paragraphes relatifs aux IPP, en réponse à leur contenu et aux lacunes identifiées en matière de prise en compte de la biodiversité.

Pression sur la biodiversité	Suggestions de mesures prioritaires	Type de politique	Type d'IPP	Type de mesure
Destruction et artificialisation des milieux naturels	Harmoniser le cadre zéro-déforestation entre les différentes commodités agricoles (cacao, huile de palme, hévéa et autres).	Sectorielle	Transverse	Introduction-Amplification
	Respecter les procédures d'attribution des concessions, notamment en termes de consultation des populations locales et de transparence ; et intégrer dans la réforme foncière prévue la sécurisation des droits fonciers sur les forêts des communautés locales et autochtones, ainsi que la reconnaissance de leur droit au consentement préalable, libre et éclairé.	Economique	Réglementaire	Mise en application
	Renforcer les normes des EIES sur les aspects biodiversité et les mesures de compensation associées (intégrer des évaluations de la haute valeur de conservation par exemple) et renforcer les compétences du comité interministériel de l'environnement dans l'évaluation de ces aspects.	Economique	Réglementaire	Amplification-Mise en application
Pollutions	Renforcer les ressources techniques et financières des Comités départementaux de suivi des PGES, en nommant des experts techniques et en pérennisant la composition des comités ; Renforcer leur capacité de sanction (bonus/malus, réparation des dégâts environnementaux, conditionnement du renouvellement des concessions par l'Etat).	Economique	Réglementaire	Amplification-Mise en application
	Rétablir la TVA à taux réduit sur l'achat d'intrants chimiques et flécher les recettes fiscales vers le financement de bio intrants.	Economique	Economique	Réorientation
	Réviser la liste des pesticides homologués, en cohérence avec le CPAC et la législation environnementale, en s'appuyant sur des recherches menées dans le contexte camerounais.	Sectorielle	Réglementaire	Amplification
	Contribuer à la mise en place d'un système de certification et de transparence sur la filière hévéa, en partenariat avec le secteur privé et en conformité avec le RDUE.	Sectorielle	Informationnel	Introduction
	Mettre en place des incitations financières pour les projets pilotes sur la culture du palmier à huile et de l'hévéa en agroforesterie et avec bio intrants, en partenariat avec le secteur privé et les entreprises publiques (CDC, PAMOL) (exonérations fiscales sur les salaires, l'achat d'intrants et d'équipements, la taxe foncière, etc.).	Sectorielle	Economique	Introduction
	Créer un cadre pour l'homologation des bio intrants mobilisant des organismes vivants.	Sectorielle	Réglementaire	Introduction

Abréviations

AFD	Agence Française de Développement	ONCC	Office National du Cacao et du Café
CCE	Cahier des Charges Environnemental	PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
CDC	Cameroon Development Corporation	PLADDT	Plan Local d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
CICC	Conseil Interprofessionnel du Cacao et du Café	PNIA	Plan National d'Investissement Agricole
CPAC	Comité Inter-Etats des Pesticides de l'Afrique Centrale	PSG	Plan Simple de Gestion
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social	RDUE	Règlement sur la Déforestation de l'Union Européenne
FODECC	Fonds de Développement des filières Cacao et Café	RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
FSC	Forest Stewardship Council	RSPO	Roundtable on Sustainable Palm Oil
HCV	Haute Valeur de Conservation	SDSR	Stratégie de Développement du Secteur Rural
IPBES	Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services	SND30	Stratégie Nationale de Développement 2020-2030
IPP	Instrument de Politique Publique	SODECAO	Société de Développement du Cacao
LBA	Licensed Buying Agent	SNADDT/ SRADDT	Schéma National/Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	SPANB	Stratégie et Plans d'Action Nationaux pour la Biodiversité
MINEPAT	Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire	UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable	WWF	World Wildlife Fund
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune		

ⁱ MINFOF

ⁱⁱ SPANB, 2012, p. xiv

ⁱⁱⁱ FAO, 2020, Global Forest Resources Assessment, p. 137 ([lien](#))

^{iv} Site du mécanisme national d'échange sur la biodiversité du Cameroun, Atelier de lancement du projet Global Biodiversity Framework Early Action Support, consulté le 06/08/2024 ([lien](#))

^v Mathé, S., Fofiri, E., Temple, L., 2021, Caractérisation du système sectoriel d'innovation du cacao au Cameroun ([lien](#))

^{vi} Lescuyer, G., Boutinot, L., Goglio, P., Bassanaga, S., 2019. Analyse de la chaîne de valeur du cacao au Cameroun. Rapport pour l'Union Européenne, DG-DEVCO. Value Chain Analysis for Development Project (VCA4D CTR 2016/375-804), p. 11

^{vii} Stratégie Nationale de Développement 2030 (SND 30), 2020, p. 141 et 179

^{viii} UE, 2023, Fiche d'information du RDUE sur le Cameroun ([lien](#))

^{ix} Loi n° 2011/008 du 06 mai 2011 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun

^x SourceUp, La municipalité de Mbangassina au Cameroun place la durabilité au cœur de ses plans de développement, consulté le 07/10/2024 ([lien](#))

^{xi} Décret n° 76-166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du Domaine National ([lien](#))

^{xii} EFI, 2024, Cocoa Insight - État d'avancement du Cameroun dans la préparation au règlement européen contre la déforestation (RDUE), p. 6 ([lien](#))

^{xiii} *Ibid.*, p. 10

^{xiv} Loi n°2024/008 du 24 juillet 2024 portant régime des forêts et de la faune

^{xv} MINFOF, 2009, Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires et les modèles de convention de gestion des forêts communautaires ([lien](#))

^{xvi} Ngijol Baleng, R.D., Moumbock, E.M., Ngaba, M.J.Y., 2020, Contribution à l'élaboration d'un plan simple de gestion d'une forêt communautaire : Cas de l'inventaire d'aménagement de la forêt d'Alati (Sud-Cameroun)

^{xvii} EFI, 2024, *op. cit.*, p. 6

^{xviii} Entretien avec le Cirad, 10/09/2024

^{xix} Nitidae, 2022, Traçabilité, transparence et durabilité dans la filière cacao au Cameroun, p. 11 ([lien](#))

- xx Seghieri, J., Harmand, J.M., 2019, Agroforesterie et services écosystémiques en zone tropicale, p. 211 ([lien](#))
- xxi UE, 2023, Règlement relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, p. 7, 15 ([lien](#))
- xxii Cirad, CICC, 2024, Compte-rendu de l'atelier « Quelle norme pour un « cacao agroforestier » originaire du Cameroun ? » ([lien](#))
- xxiii Feuille de route pour un cacao sans déforestation au Cameroun, 2021, p. 12 ([lien](#))
- xxiv Commission Européenne, 02/10/2024, La Commission renforce son soutien à la mise en œuvre du règlement de l'UE sur la déforestation et propose 12 mois supplémentaires d'introduction progressive, en réponse aux appels lancés par les partenaires mondiaux ([lien](#))
- xxv Investir au Cameroun, 16/09/2024, Cacao : la douane intensifie la surveillance des exportations frauduleuses, source de pertes budgétaires, consulté le 19/09/2024 ([lien](#))
- xxvi Banque mondiale, 2023 ([lien](#))
- xxvii Groupe de la Banque Africaine de Développement, 2023, Compact Cameroun pour l'alimentation et l'agriculture. Chiffres INS 2021 (base 2016)
- xxviii Union Africaine, 2023, Compact Cameroun pour l'alimentation et l'agriculture, p. 15 ([lien](#))
- xxix CIRAD, Revue des enjeux liés à l'application du règlement européen de lutte contre la déforestation importée sur les politiques et les réformes de gouvernance relatives aux forêts dans les pays d'Afrique centrale, p. 67 ([lien](#))
- xxx Investir au Cameroun, 18/09/2024, Bois, caoutchouc et pâte de cacao sont les principaux porte-flambeaux du Cameroun sur le marché mondial en 2023, consulté le 18/09/2024 ([lien](#))
- xxxi République du Cameroun, 2020, Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 pour la transformation structurelle et le développement inclusif, p. 6 ([lien](#))
- xxxii *Ibid.*, p. 161
- xxxiii Décret n° 76-166 fixant les modalités de gestion du domaine national ([lien](#))
- xxxiv Arrêté n°00001/MINEPDED du 8 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social ([lien](#))
- xxxv Décret n°2013/0171/PM fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social ([lien](#))
- xxxvi Greenpeace, 2018, Halcyon Agri's Ruinous Rubber, p. 11-12 ([lien](#)) ; Mighty Earth, 2019, Restoration & reparations: Reforming the world's largest rubber company ([lien](#)) ; Transparency International Cameroun, 2024, La plantation SUDCAM de Halcyon Agri: Le long chemin de la souffrance pour les peuples autochtones et les communautés locales du sud du Cameroun, p. 8 ([lien](#))
- xxxvii Points d'accord entre Mighty Earth, CED, APED et Halcyon : Vers une production du caoutchouc durable au Cameroun, 2019, p. 12 ([lien](#))
- xxxviii Mighty Earth, 2019, *op. cit.*
- xxxix Points d'accord entre Mighty Earth, CED, APED et Halcyon : Vers une production du caoutchouc durable au Cameroun, 2019, p. 12
- xl Entretien avec le MINADER, 04/10/2024
- xli The Museba Project, 26/01/2024, Pesticides interdits : La réglementation prise en otage par des intérêts économiques, consulté le 19/09/2024 ([lien](#))
- xlvi Décret n° 2011/2584/PM du 23 août 2011 fixant le régime de protection des sols et du sous-sol ([lien](#))
- xlvi Entretien avec le Cirad, 19/09/2024
- xlv Greenpeace, 2021, Destruction : Certified, p. 68-73 ([lien](#))
- xlv Mighty Earth, 2019, Restoration & reparations: Reforming the world's largest rubber company, p. 18 ([lien](#))
- xlvi Banque mondiale, Forest Carbon Partnership, Kinomé, 2022, Guide Global pour la mise en œuvre d'une Agroforesterie Cacaoyère Durable ([lien](#))
- xlvii Points d'accord entre Mighty Earth, CED, APED et Halcyon : Vers une production du caoutchouc durable au Cameroun, 2019, p. 14
- xlviii Décret n°2005/0770/PM du 6 avril 2005 fixant les modalités de lutte phytosanitaire ([lien](#))
- lix Temple L., Bayiha GDLP., Tata Ngome P., Ndo E., Manguèlè G., 2024, Verrous et leviers à la régulation d'usages de pesticides au Cameroun - Actes du forum de Yaoundé, p. 8 ([lien](#))
- ⁱ *Ibid.*, p. 9
- li Loi n°2013/004 du 13 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun ([lien](#))
- lii Greenpeace, 2018, Halcyon Agri's Ruinous Rubber, p. 15 ([lien](#))
- liii Entretien avec l'Université de Dschang, 18/09/2024